



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2024241

Tendant à interdire la circulation dans l'agglomération pendant le TRAIL DES FOUSS' organisé par l'Association Running Fouss', le dimanche 20 octobre 2024,

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le Code des Communes, modifié par le décret 83.82 du 9 Février 1983,

- Vu le Code de la Route,

- Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer ou d'interdire la circulation des véhicules pendant la durée de la course, le **DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024, entre 08 heures et 12 heures,**

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite **DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024, de 08 heures à 12 heures,** selon les besoins des courses, sur les chemins et routes suivants (selon les circuits de courses) :

- **Place du Picon,**
- **Place du 11 Novembre 1918,** côté porche église et au niveau des salles du Picon,
- **Place de l'Eglise,**
- **Rue d'Eve,**
- **Rue Notre Dame,** de la Rue Maubec à la Route de Lasserre,
- **Chemin de la Fontaine de Cazac,**
- **Côte de La Pobla de Segur,** traversée de l'Impasse de Peyrot vers la Place du Foirail,
- **Place du Foirail.**

Article 2 : La circulation sera interdite sur tous les points nécessaires de la course par la présence de jalonneurs.

Article 3: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 5: L'accès des riverains et des véhicules de secours seront maintenus pendant toute la durée de la course.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES,
Le Maire,
Le Président de l'Association RUNNING FOUSS,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Fousseret, le 14 Octobre 2024

Le Maire,

Pierre LACARRIGUE

